

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

Publiée le 30 mai 2025

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-deux mai** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 16 mai 2025, se sont réunis Salle du Conseil Municipal - Centre Administratif, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Christelle PEPIN, Alain MILON, Magali CHARMET, Raphaël GUILLERMAIN, Vanessa ONIC, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, David BELLUCCI

A été nommée secrétaire de séance : Mme PIEDRA



DEL_2025_82

MODIFICATION ET APPLICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES MULTI-ACCUEIL DE SORGUES : « LA COQUILLE » ET « LES OISELETS »

Les structures Multi-Accueil « La Coquille » et « Les Oiselets » assurent l'accueil des enfants dès l'âge de 10 semaines jusqu'à 4 ans.

Le règlement de fonctionnement fixe les modalités d'accueil des enfants et des familles. Il constitue un document essentiel dans l'organisation des établissements d'accueil du jeune enfant. Il encadre les relations entre les familles et le service, et garantit un cadre sécurisé et cohérent.

Il fixe les modalités suivantes :

- La présentation du gestionnaire et des structures,
- Les conditions d'admission,
- Les principes de contractualisation et de tarification,
- Le fonctionnement des structures : accueil de l'enfant, santé, sécurité, participation des parents,
- Le traitement des données personnelles.

Depuis la dernière modification, certaines notions contenues dans ce règlement nécessitent une actualisation afin de prendre en compte les évolutions des modalités de fonctionnement.

Ce règlement de fonctionnement reste valable jusqu'à la publication de nouvelles réglementations et/ou directives de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver le présent règlement de fonctionnement des structures Multi-Accueil qui s'appliquera dès le 21 août 2025.

Vu l'article L.2121.29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles R. 2324-1 et suivants,

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Considérant la nécessité de la mise à jour du règlement de fonctionnement des structures Multi-Accueil « La Coquille » et « Les Oiselets »

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER

Sur le rapport présenté par Patricia COURTIER;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le règlement de fonctionnement et ses annexes, relatifs aux structures Multi-Accueil « La Coquille » et « Les Oiselets », qui s'appliquera dès le 21 août 2025.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Madame Alexandra PIEDRA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.